

**Adopté à la séance du 1er mai 2024**

#### Présents

M. André Poirier, président  
M. Michel Couture, vice-président  
Mme Julie Delaney, présidente-directrice générale  
Mme Nadia Dahman  
M. Cédric Desbiens  
Mme Lyne Gaudreault  
Mme Rola Helou  
M. François Lavoie  
Mme Claire Richer Leduc  
Mme Nadine Le Gal  
Mme Élise Matthey-Jacques  
Mme Carole Tavernier  
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

#### Invités

M. Benoit St-Denis, adjoint au président-directeur général adjoint  
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint

#### Absents

Dr Maxime Bérard  
M. Jean-François Talbot

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0041 2024-03-20

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter l'ordre du jour amendé, **avec un retrait séance tenante au point 8.1, 8.2 et 8.3, et l'ajout du point 13.2.3, comme suit :**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation des procès-verbaux des séances des 24 janvier 2024 et 13 février et 2024
4. Affaires découlants des procès-verbaux des séances des 24 janvier 2024 et 13 février et 2024
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
  - 6.1 Comité de vigilance et qualité
7. Affaires cliniques et administratives
  - 7.1 Démission d'un membre du conseil d'administration
    - 7.1.1 Comité de vérification – Nomination d'un nouveau membre
  - 7.2 Code d'éthique
  - 7.3 Programme de prévention et contrôle des infections (PCI)

## 8. Affaires financières, matérielles et immobilières

~~8.1 Entente RI 18 places Résidence Côte-Cartier~~

~~8.2 Entente RI 26 places Manoir Quatre Saisons~~

~~8.3 Entente RI 64 places Résidence Le Roseau de Blainville~~

## 9. Comité des usagers – parole aux usagers

## 10. Fondations

## 11. Correspondances

## 12. Sujets divers

## 13. Huis clos

### 13.1. Affaires médicales

13.1.1. Démissions médecins

13.1.2 Nominations médecins de familles

13.1.3 Nominations médecins spécialistes

13.1.4 Nominations pharmacie

13.1.5 Modifications de privilèges

13.1.6 Demandes de congé

13.1.7 Changement de statut

13.1.8 Statut honoraire

13.1.9 Démission de la cheffe du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides

13.1.10 Démission de la cheffe du GMF-U de Saint-Jérôme

13.1.11 Démission de la cheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache

13.1.12 Démission de la cheffe de service régional SAPA-SAD

13.1.13 Démission de la cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord

13.1.14 Démission de la cheffe de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache

13.1.15 Nomination du chef de Département de santé publique

13.1.16 Nomination du chef de service du GMF-U Andrée-Gagnon de Saint-Jérôme et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques du CISSS des Laurentides – M-Pier Chartrand

13.1.17 Nomination – chef de service régional en chirurgie plastique et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – A. Izadpanah

13.1.18 Nomination – cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – J. Lebeau

13.1.19 Nomination – cheffe de service régional SAPA-SAD et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – A. St-Jean

13.1.20 Nomination – cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – A. Trinh-Leang

13.1.21 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques – Sarah Roy

### 13.2 Encadrement supérieur

13.2.1 Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur

13.2.2 Nomination directeur adjoint - Entretien et exploitation des immeubles, stationnements, sécurité et mesures d'urgence

13.2.3 Nomination directeur adjoint à la budgétisation

13.3 Désignation toponymique - Décision

14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

15. Levée de la séance

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h aujourd'hui.

Deux questions ont été soumises ce jour, par courriel.

En plus d'avoir soumis sa question par courriel, M. Claude Beudet est présent à la séance et adresse sa question :

«Les dirigeants de Blainville ainsi que leurs citoyens demeurent préoccupés sur une multitude d'éléments qui sont répertoriés.» Extrait de lettre adressée au Ministre, Ville de Blainville RECOMMANDATION du Bape 2023 «Avis – La commission d'enquête est d'avis qu'advenant l'autorisation du projet, un suivi de la qualité de l'air devrait être exigé de Stablex pour s'assurer que les concentrations environnementales dans les quartiers limitrophes convergent avec celles obtenues par modélisation et qu'elles soient effectivement en dessous des normes et critères. Ce suivi devrait inclure le chrome hexavalent, le manganèse, le nickel, les particules fines (PM2,5) et les particules totales en suspension.  
Rapport du Bape p.89

Peut-on rassurer les citoyens quant aux recommandations de tous ces intervenants qui sont dans l'ignorance totale de ce qui est émis dans l'atmosphère dans le secteur ? Comment cela se fera-t-il ? »

Voici les éléments de réponses donnés par Dr Eric Goyer, directeur de santé publique des Laurentides et du Nord-du-Québec, lors de la séance. Cette réponse sera également envoyée par courriel à M. Beudet :

« Située à Blainville, l'entreprise Stablex fait l'objet d'un suivi serré depuis de nombreuses années par l'équipe en santé environnementale et l'équipe en santé au travail de la Direction de santé publique (DSPublique) des Laurentides.

En avril 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté pour mener une enquête et tenir une audience publique afin d'analyser les enjeux écologiques, sociaux et économiques liés au projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex.

La DSPublique des Laurentides a également un représentant qui participe activement au Comité de suivi de Stablex, créé depuis une vingtaine d'années, qui est composé de plusieurs partenaires, notamment des représentants de la municipalité, des services incendies, des citoyens, etc.

La DSPublique est en lien avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui intervient de différentes façons auprès de Stablex : des

inspections à la suite d'un signalement, des suivis dans le cadre d'un programme de contrôle provincial par rapport à la gestion des matières dangereuses ou des sols contaminés et inspections par des représentants du MELCCFP afin d'assurer la conformité de Stalex aux diverses autorisations délivrées par le MELCCFP.

Jusqu'à maintenant, la DSPublique des Laurentides n'a reçu aucun signalement de dépassement de contaminants dans l'atmosphère qui serait susceptible de présenter un risque à la santé des citoyens à proximité de cet établissement. En collaboration avec le MELCCFP, la DSPublique des Laurentides continue de suivre la situation de très près. »

La seconde question, soumise ce jour par courriel, provient de M. Daniel Vézina :

« En février dernier, la DSP des Laurentides a été informée des données sur la qualité de l'air recueillies par le ministère de l'Environnement dans le parc national de Tremblant à l'été 2023 pour documenter l'impact des feux de camp sur l'environnement. Des informations obtenues en accès à l'information sur ce travail nous portent à croire que la mauvaise qualité de l'air pourrait être préoccupante pour la santé des visiteurs. Dans sa revue de littérature en toxicologie réalisée en collaboration avec l'INSPQ en 2023, Mme Batoune affirme qu'il ne serait pas inhabituel d'avoir des concentrations horaires de particules fines supérieures à 100 ug/m<sup>3</sup> dans un contexte de camping, même s'il s'agirait d'une valeur-guide à ne pas dépasser considérant le risque sur la santé.

Même si cet enjeu touche d'autres régions du Québec, la région des Laurentides est la 2e destination en importance en ce qui a trait au nombre de terrains de camping occupés durant la saison haute selon les statistiques 2021 de Tourisme Québec.

Puisque l'analyse réalisée par le ministère de l'Environnement a été réalisée dans un établissement sur le territoire sous la responsabilité du CISSS des Laurentides, comment la DSP compte-t-elle sensibiliser les campeurs aux risques sur la santé engendrés par la présence de multiples feux de camp en activité et quelles options de mitigation envisage-t-elle pour la prochaine saison estivale (particulièrement pour les jeunes enfants, femmes enceintes et personnes atteintes de maladie chronique) ? »

Dr Eric Goyer, directeur de santé publique au CISSS des Laurentides, donne la réponse suivante séance tenante :

« Pour le moment, aucune donnée n'a été publiée ou validée en lien avec l'étude sur la qualité de l'air du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), commandée par la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ).

Par conséquent, il nous est impossible de nous prononcer sur l'impact des feux de camp sur la qualité de l'air dans les campings et, par le fait même, de statuer sur l'impact à la santé des feux de camp dans le parc national du Mont-Tremblant.

Lors de la rencontre en février avec le CEAEQ, la Direction de santé publique (DSPublique) des Laurentides, l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction générale de la santé publique ont été consultés afin d'identifier le format le plus approprié pour la présentation des résultats. Cette rencontre avait pour objectif de permettre une meilleure évaluation du risque.

À la suite de la publication des résultats de cette étude, les différents partenaires en santé procéderont à l'analyse des données et à l'évaluation du risque à la santé. Si un risque à la santé de la population est constaté, ces partenaires émettront des recommandations nationales.

La DSPublique des Laurentides réitère son soutien aux différents partenaires qui souhaiteraient mettre en place des mesures de mitigation en lien avec les feux de camp. »

Cette réponse sera envoyée également par écrit à M. Vézina, ce dernier n'étant pas présent à la séance.

### 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 JANVIER ET 13 FÉVRIER 2024

Résolution R0042 2024-03-20

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le procès-verbal des séances du 24 janvier et 13 février 2024.

### 4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 24 JANVIER ET 13 FÉVRIER 2024

Aucun suivi.

### 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Delaney fait l'état des grands dossiers en cours auxquels elle prend part :

- Plan d'équilibre budgétaire;
- Urgences;
- Rivière-Rouge;
- Main d'œuvre indépendante (MOI);
- Audits (en cours) – Plusieurs documents demandés et plus de 20 rencontres faites;
- Rougeole.

Elle mentionne sa participation à différentes rencontres du comité de gestion réseau (CGR) du MSSS et d'autres rencontres, entre autres avec les trois (3) ministres et députés de la région.

Elle participe aux rencontres de chantier des travaux PL-15 sur la gouvernance des établissements et pilote le chantier 2 - la gouvernance des services préhospitaliers d'urgence, dont la première rencontre s'est tenue le 15 mars dernier.

Mme Delaney poursuit sa tournée des installations de l'établissement à travers la région et a fait plusieurs visites dans les dernières semaines.

Un bref topo concernant les cas de rougeole dans les Laurentides est effectué. Tous les cas répertoriés et lieux de contact sont disponibles sur le site web : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/rougeole/eclosion-de-rougeole>

La dernière éclosion dans la région n'a eu lieu en 2019 et aucun cas recensé depuis. La rougeole est très contagieuse et à risque de complications importantes. La vaccination meilleur moyen de s'en protéger.

## 6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 6.1 Comité de vigilance et qualité

M. Michel Couture indique que les procès-verbaux de la séance du comité de vigilance et de la qualité tenue le 27 septembre 2023, de la séance spéciale Agrément du 2 novembre 2023, ainsi que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 ont été déposés pour consultation.

## 7. AFFAIRES CLINIQUES ET ADMINISTRATIVES

### 7.1 Démission d'un administrateur du conseil d'administration

Le 20 février dernier, Mme Claire Richer Leduc, membre indépendante nommée – compétence en gestion des risques, finances et comptabilité, a fait parvenir une correspondance au président du conseil d'administration du CISSS des Laurentides pour l'informer de sa démission de son poste.

Le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule que :«Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.» (Voir point 8.3 dudit règlement).

Pour le remplacement de Mme Richer Leduc, comme il s'agit d'une membre nommée, la vacance est comblée par le Ministre qui n'est alors pas tenu de suivre les règles de nomination prévues aux articles 15 et 16 du règlement de régie interne du conseil d'administration. Il peut toutefois demander au président-directeur général de l'établissement de lui fournir des propositions de candidatures.

M. Poirier remercie Mme Richer Leduc pour son implication des dernières années au sein de conseil et des comités sur lesquels elle siégeait, en plus d'avoir assuré la présidence du comité de gouvernance et d'éthique. Une correspondance lui sera d'ailleurs acheminée en ce sens.

#### Résolution R0043 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le président du conseil d'administration a été informé par écrit de la démission de Mme Claire Richer Leduc;

**ATTENDU QUE** le règlement de régie interne du conseil d'administration (point 8.3 dudit règlement) stipule qu'un avis écrit de l'administrateur démissionnaire doit être envoyé;

**ATTENDU QU'**une lettre de remerciement sera acheminée à Mme Richer Leduc afin de souligner son apport et sa contribution au cours des dernières années relativement à son implication au sein du conseil d'administration;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la démission de Mme Claire Richer Leduc à titre de membre indépendante - compétence en gestion des risques, finances et comptabilité.

### 7.1.1 Comité de vérification – Nomination d'un nouveau membre

Avec le départ de Mme Richer Leduc qui siégeait au comité de vérification, le président M. Poirier se propose pour y siéger. Possédant une maîtrise en finances, il possède les connaissances et l'expertise nécessaire pour remplir ce mandat.

#### Résolution R0044 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le président du conseil d'administration a été informé par écrit de la démission de Mme Claire Richer Leduc;

**ATTENDU QUE** cette démission a été adoptée à la présente séance au point 7.1;

**ATTENDU QUE** Mme Richer-Leduc était membre du comité de vérification et y laisse donc un siège vacant;

**ATTENDU QUE** M. André Poirier, président du conseil d'administration, possède les compétences requises pour occuper un siège au comité de vérification;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** que M. André Poirier, président du conseil d'administration, siège au comité de vérification.

### 7.2 Code d'éthique

Le 12 avril 2017, le conseil d'administration adoptait le premier code d'éthique du CISSS des Laurentides. Une large consultation auprès de l'ensemble des parties prenantes (usagers, communauté, membres de l'organisation) avait alors permis de prioriser les valeurs qu'on y retrouve ainsi que les comportements attendus des membres et représentants de l'organisation. Le code d'éthique a fait l'objet d'une révision mineure, sans modification visuelle, en juin 2020 suite à la nomination de la PDG.

Considérant que les valeurs organisationnelles actuelles (bienveillance, engagement, respect, collaboration, intégrité) demeurent pertinentes et d'actualité comme base à l'actualisation de la mission du CISSS des Laurentides, la révision des valeurs organisationnelles n'a pas été retenue dans l'actuelle démarche d'alignement stratégique. L'arrivée de la nouvelle PDG est une opportunité pour adopter une version révisée du code d'éthique comprenant un nouveau visuel et la mise à jour des coordonnées. Son approbation par le comité de direction et l'éventuelle adoption par le conseil d'administration permettront de relancer la promotion du code d'éthique tel que soutenu par Agrément Canada.

#### Résolution R0045 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le 12 avril 2017, le conseil d'administration adoptait le premier code d'éthique du CISSS des Laurentides et a fait l'objet d'une révision mineure, sans modification visuelle, en juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'arrivée de la nouvelle PDG est une opportunité pour adopter une version révisée du code d'éthique comprenant un nouveau visuel et la mise à jour des coordonnées ;

**ATTENDU QUE** son approbation par le comité de direction et le conseil d'administration permettront de relancer la promotion du code d'éthique tel que soutenu par Agrément Canada ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** : d'approuver le code d'éthique tel que déposé.

### 7.3 Programme de prévention et contrôle des infections (PCI)

Le cadre de référence en PCI du MSSS indique qu'un programme doit être élaboré et approuvé par le comité de direction et le conseil d'administration. Des programmes locaux avaient été mis en place, mais la pandémie n'avait pas permis d'élaborer un programme CISSS jusqu'à maintenant.

Résolution R0046 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le programme de prévention et contrôle des infections a été approuvé par les comités stratégiques de PCI du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le programme de prévention et contrôle des informations a été approuvé par le comité de direction du CISSS des Laurentides en février 2024;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'approuver le programme de prévention et contrôle des infections tel que proposé.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Les points qui avaient été déposés initialement ont été retirés du présent ordre du jour, adopté en début de séance.

Ils seront déposés à nouveau lors d'une séance ultérieure.

## 9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier, membre désignée du conseil d'administration représentant le comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides, présente mentionne quelques activités et événements qui se sont déroulés dernièrement.

Grâce à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, des résidents du Pavillon Philippe-Lapointe ont pu assister à un match des Canadiens de Montréal.

Des pièces de théâtre auront lieu dans les prochaines semaines :

La première porte sur les droits des usagers « Les droits des usagers, c'est l'affaire de tous » (en CHSLD) du 20 mars au 12 avril 2024.

La deuxième pièce porte sur la maltraitance « Faut pas prendre grand-mère pour une dinde et grand-père pour son dindon » du 4 mai au 15 juin 2024.

Les détails seront envoyés par courriel aux administrateurs.

## 10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman énumère les activités ayant eu lieu et à venir concernant les différentes fondations du CISSS des Laurentides.

La Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier organise un tirage le 19 juin 2024 avec plusieurs prix à gagner.

Une vidéo est présentée concernant la campagne Respire de la Fondation André-Boudreau qui se tiendra du 15 au 21 avril prochain.

Elle souligne qu'une cohorte clinique en physiothérapie de 30 étudiants a été rendue possible grâce à l'appui de la Fondation médicale des Laurentides à Mont-Tremblant.

Tous les détails pour les autres événements sont disponibles via le site Internet de l'établissement.

## 11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

## 12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers n'est ajouté à l'ordre du jour de la présente rencontre.

## 13. HUIS CLOS

### 13.1 Affaires médicales

#### 13.1.1 Démission et retraites médecins

Résolution R0047 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

**CONSIDÉRANT** l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 26 février 2024, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

### **13.1.2 Nominations médecins de famille**

Résolution R0048 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

**ATTENDU QUE** les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors des réunions tenues les 13 décembre 2023 et 30 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins de famille a été recommandé par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 26 février 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou

- le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
  - viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
  - ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
  - x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### **13.1.3 Nominations médecins spécialistes**

Résolution R0049 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QU'**à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENTU QUE** l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de la réunion tenue le 30 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 26 février 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

**Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);

- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

**Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

**13.1.4 Nominations pharmacie**

Résolution R0050 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

**CONSIDÉRANT** l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

**CONSIDÉRANT** les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 26 février 2024;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

**13.1.5 Modifications de privilèges**

Résolution R0051 2024-03-20

**ATTENDU QUE** les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 26 février 2024;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2024.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

#### **13.1.6 Demandes de congé médecins**

Résolution R0052 2024-03-20

**ATTENDU QUE** les demandes de congés des médecins présentées en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 26 février 2024.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

#### **13.1.7 Changement de statut**

Résolution R0053 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le changement de statut du médecin présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 26 février 2024.

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dr Jean-Guy Levreault, médecine spécialisée, n° 98347, effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **13.1.8 Statut honoraire**

Résolution R0054 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

**CONSIDÉRANT** que certains médecins ont pratiqué plusieurs années dans la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le comité d'examen des titres du CMDP, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2024, a entériné le départ des médecins présentés en annexe et recommandé l'octroi d'un statut de membre honoraire;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2024, a entériné le départ des médecins présentés en annexe et recommandé l'octroi d'un statut de membre honoraire;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'octroyer le statut de membre honoraire aux médecins suivants pour l'apport donné tout au long de leur carrière dans le CISSS des Laurentides :

- Dr Jacques Gagné, #79243, médecine de famille (40 ans),
- Dre Colette D. Lachaine, #87540, médecin de famille (29 ans),
- Dr Louis-Marie Lagacé, #78263, médecin de famille (41 ans),
- Dre Claudette Soucy, #73358, médecin de famille (45 ans).

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

### **13.1.9 Démission de la cheffe du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides**

Résolution R0055 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Janie Desrochers à titre de cheffe du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 26 février 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Janie Desrochers qui sera effective le 1er avril 2024, à titre de cheffe du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides.

### **13.1.10 Démission de la cheffe du GMF-U de Saint-Jérôme**

Résolution R0056 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Natacha David à titre de cheffe du GMF-U de Saint-Jérôme ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Natacha David effective depuis le 1er février 2024, à titre de cheffe du GMF-U de Saint-Jérôme.

### **13.1.11 Démission de la cheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache**

Résolution R0057 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Janie Desrochers à titre de cheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Janie Desrochers effective depuis le 11 décembre 2023, à titre de cheffe du Service de pédiatrie de l'Hôpital de Saint-Eustache.

### **13.1.12 Démission de la cheffe de service SAPA-SAD**

Résolution R0058 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Johanne Lebeau à titre de cheffe de service régional SAPA-SAD ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Johanne Lebeau effective depuis le 31 décembre 2023, à titre de cheffe de service régional SAPA-SAD.

### **13.1.13 Démission de la cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord**

Résolution R0059 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Ariane St-Jean à titre de cheffe du service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 22 janvier 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Ariane St-Jean effective depuis le 31 décembre 2023, à titre de cheffe du service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord.

### **13.1.14 Démission de la cheffe de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache**

Résolution R0060 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de service est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** le point 8.8.(démission) du document « *Procédures de nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides* », le chef de service peut mettre fin à son mandat en donnant un préavis de 60 jours au chef de département, au DSP ainsi qu'au CMDP, prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de service clinique en fonction, ou de l'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Marilou Vaillancourt à titre de cheffe de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 26 février 2024, a entériné le départ de cette cheffe;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

D'accepter la démission de Dre Marilou Vaillancourt, rétroactivement au 16 janvier 2024, à titre de cheffe de service de chirurgie générale de l'Hôpital de Saint-Eustache.

### 13.1.15 Nomination du chef de Département de santé publique

Résolution R0061 2024-03-20

**CONSIDÉRANT** l'application de la politique de nomination des chefs de département et chefs de service clinique et la procédure de nomination des chefs de département clinique pour le poste de chef de Département de santé publique du CISSS des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa séance tenue le 26 février 2024;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dre Marie-Claude Lacombe au poste de chef de Département de santé publique du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans.

### 13.1.16 Nomination du chef de service du GMF-U Andrée-Gagnon de Saint-Jérôme et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques du CISSS des Laurentides

Résolution R0062 2024-03-20

**ATTENDU QUE** l'application des Règles de la politique de nomination des chefs de département et chefs de service clinique et de la procédure de nomination des chefs de département clinique concernant la nomination pour le poste de chef de service du GMF-U Andrée Gagnon de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides a été respectée ;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du 26 février 2024.

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dre Marie-Pier Chartrand au poste de cheffe de service du GMF-U Andrée Gagnon de Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans.

De désigner Dre Marie-Pier Chartrand à titre de cheffe de service du GMF-U Andrée Gagnon de Saint-Jérôme du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service GMF-U Andrée Gagnon de Saint-Jérôme en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **13.1.17 Nomination – chef de service régional en chirurgie plastique et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques**

Résolution R0063 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la nomination du chef du service régional en chirurgie plastique a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

**ATTENDU QUE** la nomination de chef du service régional en chirurgie plastique a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 22 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de chef du service régional en chirurgie plastique est conforme au règlement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** Dr Arash Izadpanah a été informé de son mandat ;

**ATTENDU QUE** le fait de contracter une entente avec le CISSS des Laurentides pourrait faire émerger des conflits d’intérêts potentiels ou réels ;

**ATTENDU QUE** le conseil d’administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l’exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l’application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l’utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d’administration de l’établissement ;

**ATTENDU QUE** Dr Arash Izadpanah a été informé des conditions ci-dessous ;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dr Arash Izadpanah à titre de chef de service régional en chirurgie plastique pour un mandat de quatre (4) ans, soit du 29 février 2024 au 28 février 2028 sous conditions :

1) D’utiliser son courriel «.med » ;

2) De déclarer immédiatement toute entente intervenue avec le CISSS des Laurentides afin que sa nomination à titre de chef de service régional puisse être réévaluée.

De désigner conditionnellement Dr Arash Izadpanah à titre de chef de service régional de chirurgie plastique et comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au Service régional de chirurgie plastique en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **13.1.18 Nomination – cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques**

Résolution R0064 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 22 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois est conforme au règlement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** Dre Johanne Lebeau a été informée de son mandat ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dre Johanne Lebeau à titre de cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois, rétroactivement au 1er janvier 2024.

De désigner Dre Johanne Lebeau à titre de cheffe de service régional adjointe SAPA-SAD par intérim pour un mandat de six mois, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service régional adjoint SAPA-SAD en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **13.1.19 Nomination – cheffe de service régional SAPA-SAD et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – Établissements spécifiques**

Résolution R0065 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional SAPA-SAD a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional SAPA-SAD a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 22 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service régional SAPA-SAD est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** Dre Ariane St-Jean a été informée de son mandat ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dre Ariane St-Jean à titre de cheffe de service régional SAPA-SAD pour un mandat de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

De désigner Dre Ariane St-Jean à titre de cheffe de service régional SAPA-SAD, comme signataire

autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service régional SAPA-SAD en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **13.1.20 Nomination – cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord et ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques**

Résolution R0066 2024-03-20

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides, lors de sa réunion du 22 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** la nomination de la cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord est conforme au règlement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** Dre Anita Trinh-Leang a été informée de son mandat ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au CISSS des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur ait été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

***Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :***

De nommer Dre Anita Trinh-Leang à titre de cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord pour un mandat de quatre (4) ans, rétroactivement au 1er janvier 2024.

De désigner Dre Anita Trinh-Leang à titre de cheffe de service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au service SAPA-SAD, Rivière-du-Nord en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

### **13.1.21 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) - Établissements spécifiques**

Résolution R0067 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

**ATTENDU QUE** Mme Sarah Roy a été nommée par le conseil d'administration le 24 janvier 2024 à titre de directrice adjointe des services professionnels – Affaires médicales et pharmacie du CISSS des Laurentides;

**ATTENDU QUE** l'application « *Autorisation des demandes de paiement en ligne* », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Mme Sarah Roy, directrice adjointe des services professionnels – Affaires médicales et pharmacie du CISSS des Laurentides, comme signataire autorisée des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides pour toutes les installations du CISSS des Laurentides en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

## 13.2 Encadrement supérieur

### 13.2.1 Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur

Résolution R0068 2024-03-20

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a désigné le 26 septembre 2018, par résolution R641, les postes d'encadrement supérieur devant offrir une disponibilité continue sur une base régulière en dehors des heures normales de travail;

**ATTENDU QUE** la modification de la structure organisationnelle vient modifier la liste des postes d'encadrement adoptée par le conseil d'administration précédemment et que cette liste doit être mise à jour;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** de désigner les postes d'encadrement supérieur qui pourront bénéficier d'une allocation de disponibilité selon la liste des postes d'encadrement supérieur figurant à l'Annexe A.

### 13.2.2 Nomination directeur adjoint – entretien et exploitation des immeubles, stationnements, sécurité et mesures d'urgence

Résolution R0069 2024-03-20

**ATTENDU QUE** l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

**ATTENDU QU'**au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Michel Allaire à titre de *Directeur adjoint - entretien et exploitation des immeubles, stationnements, sécurité et mesures d'urgence*;

**ATTENDU QUE** M. Michel Allaire répond aux exigences du poste;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Michel Allaire à titre de *Directeur adjoint - entretien et exploitation des immeubles, stationnements, sécurité et mesures d'urgence*;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la nomination de M. Michel Allaire à titre de *Directeur adjoint - entretien et exploitation des immeubles, stationnements, sécurité et mesures d'urgence* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

### 13.2.3 Nomination directeur adjoint à la budgétisation

Résolution R0070 2024-03-20

**ATTENDU QUE** l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

**ATTENDU QU'**au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Robert Chatelois à titre de *Directeur adjoint à la budgétisation*;

**ATTENDU QUE** M. Robert Chatelois répond aux exigences du poste;

**ATTENDU QUE** la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Robert Chatelois à titre de *Directeur adjoint à la budgétisation*;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la nomination de M. Robert Chatelois à titre de *Directeur adjoint à la budgétisation* et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

### **13.3 Désignation toponymique – Décision**

Après quelques discussions, Mme Nadine LeGal se prévaut de son droit d'abstention concernant cette résolution.

#### Résolution R0071 2024-04-20

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides a reçu une demande de désignation toponymique officielle de la part de M. Denis Dean, fils de M. Robert Dean, afin que le Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville puisse porter le nom de ce dernier.

**ATTENDU QU'UN** comité composé de trois personnes, dont un représentant du conseil d'administration et un représentant du comité de direction, s'est réuni le 4 mars 2024 afin de procéder à l'évaluation de la demande conformément à la Politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides.

**ATTENDU QUE** la Politique de désignation toponymique des biens du CISSS des Laurentides mentionne que le choix d'approuver cette désignation toponymique doit s'évaluer dans une perspective où d'autres personnes pourraient présenter une demande similaire pour une autre désignation d'un autre lieu et qu'en ce sens, il doit être considéré que chaque désignation crée un précédent pour les désignations futures et qu'une équité doit être assurée.

**ATTENDU QUE** le comité a évalué que bien que les accomplissements de la personne concernée dans l'exercice de ses différentes fonctions soient remarquables, leur nature ne justifie pas d'octroyer son nom à une installation dans le contexte où d'autres personnes avec des accomplissements similaires pourraient aussi adresser le même type de demande.

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides est soucieux que les usagers puissent avoir facilement accès à ses installations et qu'il souhaite conserver les dénominations à caractère géographiques pour celles-ci.

**ATTENDU QUE** cette installation a été renommée « Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville » afin de permettre à toute la population de cette MRC de sentir concernée par ce nom.

#### **Il est proposé, dûment appuyé et adopté à la majorité :**

De décliner la demande qui a été adressée à l'organisation par M. Denis Dean de modifier le nom de « Centre multiservices de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville » par « CLSC Robert-Dean » ou « Édifice Robert-Dean ».

De mandater la Direction des communications et des affaires corporatives afin de prendre contact avec M. Denis Dean pour l'informer de la décision et le remercier pour la démarche.

#### 14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

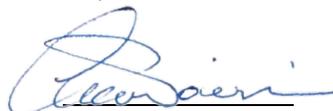
Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance. Des précisions ou compléments d'information sont relayés dans cette portion de la séance.

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0072 2024-03-20

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 20h59.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Julie Delaney